

**Compte-rendu  
Séance du 20 mars 2017**

L' an 2017 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents :** MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph, ROUILLE Nathalie à PUISSANT Irène,

Excusé(s) : GUIFFES Eric LE CLAINCHE David,

Absent(s) : GUILLERM Brigitte.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 12



**Date de la convocation :** 15/03/2017

**Date d'affichage :** 15/03/2017

**A été nommé secrétaire :** GUILLANIC Floriane

**SOMMAIRE**

1. Groupement de commande pour les travaux d'aménagement du centre-bourg
2. Admission en non-valeur au budget assainissement
3. Tableau des effectifs actualisé
4. PDIC 2017
5. Achat de tronçonneuses pour la réserve de sécurité civile
6. Participation au Fonds départemental de solidarité pour le logement
7. Adhésion à un service de fourrière animale
8. Adhésion à l'Association des maires des France
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Groupement de commande pour les travaux d'aménagement du centre-bourg

**réf : 01/20/03/2017**

**Groupement de commande pour le marché de travaux d'aménagement du bourg**

Considérant la délibération n°12/10/10/2014 portant sur le lancement du projet d'aménagement du bourg et de la RD1 en agglomération,

Considérant la délibération n°01/19/08/2016 portant sur son financement,

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du bourg et de la RD 1 en agglomération. Ce projet vise à rénover la voirie pour les véhicules, améliorer les circulations et la sécurité pour les différents usagers, revoir les stationnements, ainsi qu'à améliorer l'attractivité du bourg. Il s'accompagnera d'une réfection de la route départementale n°1 correspondant aux rue de Guémené et rue de Gourin. Il comprend également la construction de nouvelles toilettes publiques, leur emplacement actuel ne permettant pas de réaliser la mise aux normes d'accessibilité.

Le montant total du projet est estimé à ce jour à 1 015 000,00 € HT pour la partie communale.

Dans cette estimation, la réalisation du renforcement de la structure existante de la RD1 et la fourniture et mise en oeuvre du tapis d'enrobés ne sont pas comptabilisées. La RD1 faisant partie du tissu départemental, le Conseil Départemental en assurera le financement et la réalisation. Par conséquent, pour éviter de multiplier les entreprises sur le chantier, il est proposé par le Conseil Départemental la mise en place d'une convention pour le lancement d'un marché groupé pour mandater une seule et unique entreprise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*En terme de calendrier, on peut estimer qu'auront lieu :*

- En 2017 : l'enfouissement des réseaux, l'aménagement du cœur de bourg et la construction des toilettes publiques ;

- en 2018 et 2019 : l'achèvement du cœur de bourg et l'aménagement de la RD1.

## 2. Admission en non-valeur au budget assainissement

Ce sujet est annulé car le montant dont il est question a déjà été traité par le conseil.

## 3. Tableau des effectifs actualisé

**réf : 02/20/03/2017**

### **Actualisation du tableau des effectifs**

Concernant les décrets relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux a changé et comporte notamment la fusion de certains grades.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

### **Tableau des effectifs**

Emplois permanents à temps complet : 11

#### *Services administratifs*

Attaché territorial :

- Attaché, 1 ;

Adjoint administratif :

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 2 ;

#### *Services techniques*

Adjoint technique :

- Adjoint technique principal 2ème classe, 2 ;

- Adjoint technique, 3 ;

#### *Écoles*

Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 2 ;

#### *Médiathèque*

Adjoint du Patrimoine et adjoint d'animation :

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème), 1 ;

Emplois permanents à temps non complet : 2

#### *Services techniques*

Adjoint technique :

- Adjoint technique, 1 (à raison de 12,25/35ème) ;

- Adjoint technique, 1 (à raison de 10/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. PDIC 2017

---

**réf : 03/20/03/2017**

##### **PDIC 2017 - Programme**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme de voirie proposé par la commission des travaux, sachant que la décision définitive interviendra à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Considérant la délibération n° 04/20/11/2015 désignant le cabinet NICOLAS de Pontivy maître d'oeuvre du PDIC,  
Vu le chiffrage des travaux présentés par le maître d'oeuvre,  
Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire au Programme Départemental d'Investissement Communal (PDIC) 2017 pour investissement sur la voirie communale et rurale les voies suivantes, à savoir :  
COET SAMEDY 185 mètres ;  
PENVIDIGAGE CHATEAUNEUF 640 mètres ;  
KERLAPIN LA VALLEE 700 mètres,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,
- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 5. Achat de tronçonneuses pour la réserve de sécurité civile

---

**réf : 04/20/03/2017**

##### **Achat de tronçonneuses pour la réserve communale**

Le Maire expose à l'assemblée que la tempête Zeus qui s'est produite lundi 6 mars dernier a causé des chutes d'arbres et de branches qui ont eu pour conséquences de couper les voies de circulation et les réseaux électriques et de télécommunications.

Les interventions de secours nécessitaient de disposer de tronçonneuses de gabarit suffisant pour dégager ces arbres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'équiper la réserve communale de sécurité civile de deux tronçonneuses et des équipements de protection individuelle associés, afin de pouvoir intervenir à l'avenir dans une telle situation.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Au regard du prix et de la qualité des équipements proposés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

- 2 tronçonneuses de modèle moyen et de marque HUSQVARNA, avec chacune un pantalon de protection, un casque à visière et une paire de gants, pour un montant total de 1 093,30 euros HT avec la société SOFIMAT de Le Faouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet achat.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 6. Participation au Fonds départemental de solidarité pour le logement

---

**réf : 05/20/03/2017**

##### **Contribution 2017 au FSL**

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil Général par courrier du 6 mars 2017 sollicite auprès de la commune un financement pour 2017 égal à 0,10 € par habitant. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La population légale totale en vigueur au 01/01/2017 étant de 1 167 habitants, la contribution proposée s'élève à

116,70 € pour 2017.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Adhésion à un service de fourrière animale

réf : 06/20/03/2017

### Adhésion à la SPA (Société protectrice des animaux)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2017 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.  
La population légale en vigueur au 1er janvier 2016 à PLOURAY est de 1 136 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 738,40 € TTC pour l'année 2017.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 26 janvier 2017 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2017,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2017 dans la commune d'après l'INSEE,

le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 8. Adhésion à l'Association des maires des France

réf : 07/20/03/2017

### Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2017 à payer soit 341,88 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2017 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 9. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 23/03/2017  
Le Maire  
Michel MORVANT